

DEPARTEMENT
DU CHER

SEANCE DU 09 février 2023

Nombre de Conseillers
Afférents au Conseil : 13
Présents : 09
Votants : 11**Présents :** Mesdames Cathy BATISTE, Mireille CHARBY, Marina DUPUY, Christelle JOIE, Caroline LALEVÉE LESAGE Messieurs Michel CANTENEUR, Jean-Michel CAREL, Julien JOURDAINE (arrivée à 20 h 00), William TAILLANDIER.Date de la convocation :
31 janvier 2023**Excusés avec pouvoir :** Caroline ARTHU pouvoir Cathy BATISTE, Katia DUSSAPIN pouvoir Jean-Michel CAREL, Philippe ANDRIAU pouvoir à William TAILLANDIERDate d'affichage :
31 janvier 2023**Excusés sans pouvoir :** Stéphane PETIT.**Secrétaire de séance :** Michel CANTENEUR**DELIBERATION N° 2023-02****OBJET :** Rythmes scolaires rentrée scolaire 2023

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'**abroger la délibération n°2022-67 en date du 13 décembre 2022** par le fait que dans le formulaire émis par les services de l'Éducation Nationale la modification des horaires scolaires des activités pédagogiques complémentaires sont définies par le corps enseignant.

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal le contenu du courrier en date du 28 novembre 2022 de l'inspecteur de l'académie, directeur académique des services de l'Éducation Nationale du Cher concernant l'organisation de la semaine scolaire – rentrée 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n°2022-67 en date du 13 décembre 2022
- de rester sur un aménagement du temps scolaire sur 4 jours
- réitère sa demande dérogation auprès des services de l'Éducation Nationale,
- charge Madame le maire de transmettre le formulaire joint à la présente délibération en annexe à la directrice de l'école pour lui signifier cet accord et de signer tous documents se référant à cette organisation.

Le secrétaire de séance
Michel CANTENEURPour extrait certifié conforme,
Valleenay, le 09 février 2023Le Maire,
Marina DUPUY

DEMANDE DE MODIFICATION DES HORAIRES AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 10/02/2023
maternelles et élémentaires



Textes de références : Articles D.521-10 à D.521-13, D.213-29 et D.213-30 du code de l'éducation
Décret N°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation de temps scolaire dans les écoles
Décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles

ID : 018-211802707-20230209-2023_02_D02-DE

Ecole : Primaire RPI
 Nom : ECOLE PRIMAIRE DES DEUX BOURGS
 N° UAI : 0180898D
 Commune : VALLENAY

Demande conjointe du Maire et du ou des conseils d'école : Oui Non

Horaires scolaires indiqués sur l'arrêté départemental (annexe 1 du règlement type départemental des écoles publiques du Cher)

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
Transport scolaire : horaire d'arrivée	8H25			8H25						8H25			8H25		
Matin	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début	Fin	Durée	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h
Pause méridienne	11h30 - 13h30			11h30 - 13h30						11h30 - 13h30			11h30 - 13h30		
Après-midi	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h				Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h
Activités pédagogiques complémentaires	Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min	Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min				Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min			
Temps d'activités périscolaires	Début 16h30	Fin 17h00	Durée	Début 16h30	Fin 17h00	Durée				Début 16h30	Fin 17h00	Durée			
Transport scolaire : horaire de départ	16H35			16H35						16H35			16H35		

Proposition de nouveaux horaires scolaires

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi		
Transport scolaire : horaire d'arrivée															
Matin	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début	Fin	Durée	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h	Début 8h30	Fin 11h30	Durée 3h
Pause méridienne (au moins 1h30)	11h30 - 13h30			11h30 - 13h30						11h30 - 13h30			11h30 - 13h30		
Après-midi	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h				Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h	Début 13h30	Fin 16h30	Durée 3h
Activités pédagogiques complémentaires	Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min	Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min				Début 12h50	Fin 13h20	Durée 30min			
Temps d'activités périscolaires	Début 16h30	Fin 17h00	Durée	Début 16h30	Fin 17h00	Durée				Début 16h30	Fin 17h00	Durée			
Transport scolaire : horaire de départ															

Motif(s) de la demande (joindre la délibération du conseil municipal ou un courrier du Maire*) :

* Pour chaque commune dans le cas d'un RPI.

Aménagement du temps scolaire sur 4 jours

Demande de dérogation

Modification des horaires des transports scolaires : Oui Non

Modification des horaires des transports des élèves en situation de handicap : Oui Non

Modification de la durée de la pause méridienne : Oui Non Nouvelle durée :

Date : 09 février 2023

Signature du Maire : Marina DUPUY

Avis du conseil d'école (joindre le procès-verbal du ou des conseils d'école avec le résultat des votes)

Favorable Défavorable

Date :

Nom et signature du directeur, DOISNE Solène

Président du conseil d'école : DOISNE Solène

Avis de l'Inspecteur de l'Education nationale

Favorable Défavorable

Remarques éventuelles :

Date :

Signature de l'IEEN

La copie de cet imprimé renseigné est à adresser au Directeur académique des services de l'Education nationale du Cher et à l'Inspecteur de l'Education nationale de la circonscription de l'école concernée.

Cette proposition fera l'objet d'une présentation pour avis au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale.